

Du collège au lycée :

Créer un atelier artistique cinéma en collège dans le cadre du PEAC :

Une ouverture vers les options et les spécialités Arts au lycée

Ouverts en collège dans le cadre des dispositifs culturels complémentaires, les ateliers artistiques cinéma s'adressent à des élèves volontaires de 4^{ème} et 3^{ème} à raison de 2h par semaine, hors temps d'enseignement. Ils sont encadrés par un ou des enseignants du collège, quelle que soit la discipline, en partenariat avec des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Le nombre idéal d'élèves se situe entre 15 et 20 pour mener à bien les projets de l'année. L'intérêt d'un atelier artistique cinéma permet de sensibiliser les élèves dans le cadre du parcours artistique et culturel et de leur donner envie de poursuivre une option ou une spécialité artistique au lycée. Ce lien entre le collège et le lycée représente un atout fondamental dans le cadre du volet « *éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel* ».



Les académies prennent en charge le coût des intervenants extérieurs. Depuis janvier 2020, tous les établissements ont la possibilité de monter leur projet et de demander une subvention via l'application ADAGE¹ (Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle). Cette plateforme

numérique est accessible aux établissements publics et privés sous contrat par Intranet via le portail ARENA. Les DAAC se chargent de diffuser l'information auprès des chefs d'établissements. Ces derniers ouvrent l'accès à l'enseignant en tant que « *rédacteur de projet* », ce qui permet de remplir la demande en ligne. Le référent culture peut également accompagner la démarche de projet. L'application est alors visible sur la plateforme Arena via le i-professionnel de l'enseignant. Le chef d'établissement doit ensuite faire la validation définitive.

L'élaboration de la demande est déclinée en plusieurs points :

1 - **données générales** : *données administratives de l'établissement, on peut également mettre le nom du référent culture du collège s'il y en a un,*

2 - **Le projet** : *descriptif succinct, partenaires culturels : cinéma, association..., articulation avec d'autres établissements,*

3 - **Les participants** : *le coordinateur du projet, les classes engagées (nombre d'élèves volontaires 4^{ème}, 3^{ème} pour un atelier cinéma), les intervenants en précisant leurs coordonnées (par exemple un réalisateur professionnel peut intervenir sur les tournages des élèves), la formation des enseignants (par exemple vous pouvez préciser vos formations dans le domaine artistique, la*

¹ Lien ADAGE académie de Dijon (lien site de l'EN) : <http://artsculture.ac-dijon.fr/spip.php?article1682>

certification complémentaire cinéma...), vos besoins en formation (analyse filmique, logiciels de montage...)

4 – Le contenu du projet : *c'est la partie la plus fastidieuse et qui demande un peu de rédaction. Elle s'articule sur plusieurs points : « connaître », « pratiquer », « articulation EPI/AP² », « rencontrer », « restitutions envisagées », « étapes prévisionnelles ». (voir l'exemple de rédaction de notre atelier en page suivante.)*

5 – L'atelier : *le jour et la plage horaire, le nombre d'élèves de l'atelier, le nombre total de séances sur l'année, le nombre d'heures des intervenants au sein de l'atelier.*

6 – Le budget prévisionnel : **partie « dépenses »** : *interventions des professionnels (coût de l'intervenant pour lequel on fait la demande de prise en charge.), sorties (par exemple festivals, rencontre de professionnels...), frais de fonctionnement, frais de déplacement. **Partie « recettes »** : la participation de l'établissement, les subventions à demander aux collectivités locales, autres apports (par exemple la contribution des familles aux sorties ou festivals), reste à financer (c'est ici qu'apparaît la somme que vous demandez via ADAGE). Les prises en charge demandées peuvent être différentes en fonction des académies. Par exemple, dans l'académie de Lyon, les frais de fonctionnement et de déplacement ne sont pas pris en charge, seules les interventions de professionnels le sont.*

L'avis du chef d'établissement doit être renseigné avant validation définitive. Pour exemple, dans l'académie de Lyon, la date limite de constitution du projet était fixée au 29 septembre 2020 et l'accord nous a été donné le 19 octobre.

Voir dans le Cahier des Ailes du désir n°29 la présentation de l'atelier.

Isabelle Dumas